

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15.
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	21 juin 2018.

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LUHERNE Daniel	LABEUR Chantal	LE FEUVRE Laëtitia
	HALLIER Cécile	TRIBALLIER Stéphanie	MOREL Johanna
	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique	LE COURTOIS Anthony
ABSENTS	CORFMAT Jean-Pierre	LE BRUN Olivier	FERRAND Jacky

Désignation du secrétaire de séance LUHERNE Daniel.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Personnel communal
 - o Service scolaire
 - o Service technique
- Tarif des repas à la rentrée de septembre
- Luminaires décembre
- Questembert Communauté
 - o PLUi Approbation de l'arrêt
 - o Fonds de concours
 - o CLECT transfert de compétence GEMAPI
 - o Groupement de commande voirie
 - o Rapport activités déchets
 - o Motion du Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Demandes de subvention Jean Loup Chrétien
- Redevance orange
- Courriers divers
- Questions diverses.

Proposition de rajout :

Aliénation DPU

Recensement de la population en 2019 nomination d'un coordonnateur

Frelons asiatiques

Recensement de la population en 2019

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour et les objets complémentaires énumérés par Monsieur Le Maire.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 mai 2018.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 15 mai 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESENTATION DU PLUi par Damien FERRET

Monsieur FERRET agent communautaire chargé du PLUi présente le règlement et les différentes cartographies qui feront l'objet de l'enquête publique cet été.

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI VALANT SCOT ARRETE

Délibération 2018_06_28_01

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2016 10 19 04 en date du 19 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCoT, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCoT arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

Monsieur Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Monsieur Le Maire rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 19 octobre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du

PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de Monsieur. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

D'ÉMETTRE les remarques suivantes sur le projet :

- Le conseil municipal de LE COURS pense que le PLUi est un bon outil bien structuré dans son ensemble, notamment dans la répartition des droits à construire et les règles rattachées sauf quelques détails incohérents. La programmation de l'habitat dans les dix ans à venir est possible avec cet outil et les élus sont confiants pour mener de façon harmonieuse leurs développements dans les années à venir. Les documents annexes, par contre, sont incomplets ou inexacts témoignant d'une fin de processus précipitée.
- Le conseil municipal de LE COURS remarque le peu de lisibilité du document en général.
 - o Notamment, les renvois au chapitre « Autres dispositions Réglementaires » figurant aux différents chapitres du Règlement Ecrit. Les autres dispositions réglementaires en question sont difficiles à trouver sauf à feuilleter le document car elles ne sont pas indexées au sommaire. C'est le cas d'ailleurs de l'ensemble du chapitre introductif « Dispositions générales ».
 - o Les plans sont peu lisibles car peu contrastés.
 - o Plutôt que de réécrire les règles communes à chaque chapitre, il serait sans doute plus lisible de faire des chapitres par catégories afin d'écrire une seule fois les règles communes... exemple : 1^{er} chapitre : « zones constructibles » : introduction avec les règles communes puis Ua : particularités... jusqu'au 2 AU... 2^{ème} chapitre : « zones non constructibles » : A ; N...
- **Page 9 du règlement écrit, au chapitre « Le petit patrimoine et le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme » : 3^{ème} paragraphe insuffisamment précis** « *La modification des volumes, des façades et des couvertures, les restaurations, agrandissements ou surélévations ou la remise en l'état des bâtiments anciens identifiés au plan de zonage en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme doivent respecter le caractère architectural originel de la construction. ~~en ce qui concerne les matériaux, les volumes, les ouvertures, ...~~ ». Ajouter, selon nous : « En règle générale, le respect du patrimoine ne doit pas grever l'habitabilité concernant les hauteurs de plafond, la mise en place de fenêtres de toit, les entrées de lumière, la réalisation d'une baie vitrée... dans le respect de l'architecture et des matériaux anciens. ».*
- **Page 44 du règlement écrit, au chapitre Hauteur ... du UB ... et répété ensuite dans les chapitres suivants :**

« La hauteur des constructions à usage d'habitation, mesurée au sommet du plan vertical, à l'acrotère ou au faitage (pour les constructions couvertes par une toiture traditionnelle), est fixée comme suit :

Communes	Sommet du plan vertical	Faitage	Acrotère
Malansac, Questembert, Berric, Le Cours, Larré, Molac, Pluherlin.	7 mètres	12 mètres	5 mètres
Lauzach, Caden, Limerzel, Rochefort-en-Terre, La Vraie-Croix (hors Lieudit du Temple), Saint-Gravé	5 mètres	9 mètres	4 mètres
Lieudit La Butte du Temple à La Vraie-croix	4 mètres	7 mètres	4 mètres

La hauteur maximale possible à l'acrotère est insuffisante car elle convient à des habitations de plain-pied et uniquement de plain-pied... incompatible avec l'économie d'espace et la gestion des EP. Pour 2 étages en toit plat ou toit terrasse, c'est 7 m minimum... non 5 m ou 4 m.

- En règle générale, le recensement des éléments bâtis de caractère, pouvant faire l'objet de changement de destination, ne s'est pas opéré équitablement. Chaque groupe dans chaque commune n'a pas appliqué strictement les mêmes critères (souvent plus subjectifs que véritablement objectifs) que son voisin, ayant pour conséquence l'annexion d'une liste en attente qui en réalité n'a aucune existence légale et utile. En effet, « l'étoilage » n'est déjà pas un droit à construire puisque soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Une liste annexée a d'autant moins de droits car elle ne peut pas être observée par la CDPENAF. Le conseil municipal de LE COURS pense qu'un organisme indépendant doit accompagner les groupes de travail comme ça a été le cas pour le recensement du bocage afin d'harmoniser le recensement et l'analyse des changements de destination possibles... à la condition toutefois d'une démarche bien complète avec retour vers les groupes de travail avant intégration aux annexes du PLUi.
- Le déroulé du travail du COPIL PLUi a été fait de temps faibles et de temps forts avec des déséquilibres trop importants, notamment au début de l'année 2018 où il a fallu accélérer la démarche, donnant, par voie de conséquence, l'impression d'un document mal fini. Nous n'avons pas eu la possibilité, par exemple, d'examiner de près les documents annexés ou constituant les fonds de cartes (règlement graphique). Le recensement du bocage n'est ainsi pas conforme au travail effectué en commune. Des haies faites d'arbres fruitiers apparaissent sur le document final, à tort évidemment ; certaines sont mal placées ; d'autres n'existent déjà plus. Des rectifications seront proposées au moment de l'enquête publique. De même, le

schéma directeur EP n'est pas à jour pour LE COURS sur la partie sud du bourg, malgré la fourniture au bureau d'étude des derniers aménagements du bourg en cours de réalisation au moment de la réalisation du SDGEP... aménagements qui modifient de façon importante la gestion des eaux pluviales mais qui résout aussi certain problème mis en lumière par le SDGEP.

- Concernant les zones boisées classées en EBC (espace boisé classé) : la commune de LE COURS a 40% de sa superficie en espaces boisés compacts (nord et nord-ouest de la commune). Ces espaces sont gérés par des plans de gestion (Nf) et il n'est donc pas nécessaire de les classer en EBC. Toutefois, il n'est pas normal qu'il ne figure pas un fond de légende pour les zones Nf de façon à bien les distinguer de l'EBC d'une part et du Aa d'autre part. Nous avons souhaité ne pas classer en EBC des petites zones de boisement dégradé. Encore une fois, il n'a pas été tenu compte de notre avis sur ce point.
- La non-constructibilité de petits espaces dans les hameaux, résultant de divisions de parcelles (fonds de jardins) ou de petits espaces libres tout simplement entre deux maisons existantes est une interprétation de la loi trop stricte pour laquelle nous ne sommes pas d'accord. Dans ces cas précis, on ne peut pas prévaloir de la non existence des réseaux, et le retour de ces petits espaces à l'agriculture est évidemment impossible. L'enfrichement de ces zones, désormais abandonnés de leurs propriétaires faute d'avoir pu les valoriser, posera d'autres problèmes en termes d'entretien avec l'insalubrité engendrée pour le voisinage. L'amalgame a été fait, volontairement ou involontairement, avec la loi « Littoral » alors même que les problématiques engendrées sont totalement différentes. Le conseil municipal de la mandature précédente avait déjà anticipé cette question lors de la réalisation de son PLU (validé en mars 2011) en « ceinturant » les hameaux et bloquant totalement les « écarts » car les « grenelles » successifs abordaient déjà le problème du mitage de l'habitat en campagne. Un regard « intelligent » des élus (si tenté qu'on leur reconnaisse encore cette faculté) aurait pu affiner une vision éclairée sur la constructibilité en campagne faisant la part des choses entre la préservation des espaces agricoles et l'utilisation mesurée et temporaire d'un zonage mixte ne grevant pas trop non plus les terres agricoles de qualité autour des bourgs, desquelles on se soucie nettement moins.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2018_06_28_02

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

"Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du

comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique *départemental* a émis un avis favorable le 19 juin 2018 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\boxed{1} \quad \times \quad \boxed{100\%} \quad = \quad \boxed{1}$$

<u>CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT</u>	<u>Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade</u>	<u>Taux de promotion proposé (en %)</u>	<u>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</u>
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	<u>1</u>	<u>100</u>	<u>1</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLE 1^{ERE} CLASSE

Délibération 2018_06_28_03

Monsieur le Maire indique que

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2018

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 14 juin 2018

Saisis pour l'avancement de grade d'un Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelle 2ème classe titulaire appartenant à la filière médico-sociale et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Créer un emploi relevant du grade d'Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelle 2ème classe titulaire appartenant à la filière médico-sociale, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe;
Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune, chapitre 012.article 6411.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET ESPACES VERTS

Délibération 2018_06_28_04

Monsieur le Maire indique que Le contrat d'avenir du jeune au service technique se termine le 19 juillet prochain.

Monsieur le Maire précise que le besoin d'un second agent technique à temps complet est réel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi d'adjoint technique territorial et de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

Décide à l'unanimité des membres présents de:

- Créer un emploi relevant du grade d'agent technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires ; à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune, chapitre 012.article 6411.

AGENTS DES SERVICES SCOLAIRES

Délibération 2018_06_28_05

1°) DEPART DE L'AGENT EN CHARGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire annonce que l'agent chargé du restaurant scolaire prévoit partir à la retraite le 30 novembre 2018.

2°) DEPART ANTICIPE DU CONTRAT D'AVENIR EN CHARGE DU MENAGE ET DE L'ANIMATION DES TAP

La jeune en contrat d'avenir souhaite rompre le contrat, une résiliation amiable peut être réalisée.

Monsieur le Maire propose

- que les différentes taches soient distribuées aux agents en place afin d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire, à partir de septembre pour le ménage.
- qu'un tuilage soit organisé à compter du 7 novembre jusqu'aux vacances de Noël au restaurant scolaire.

- Qu'un poste à temps non complet soit créé pour le ménage de l'école en novembre, la durée hebdomadaire reste à définir.
- De créer un contrat à durée déterminée pour quelques heures de ménage de septembre à novembre.

REVALORISATION DU TARIF DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération 2018_06_28_06

Comme chaque année le tarif du repas au restaurant scolaire est revu.

Le tarif appliqué en 2017/2018 est de 2.90€

Après délibération et après s'être fait énumérer les tarifs des communes voisines le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de passer le prix du repas à compter de septembre 2018 à 3.00€

LUMINAIRES HIVER 2018

Après avoir vu les devis de la société Décolum, le conseil municipal décide de passer commande de luminaires pour environ 1.854.00€ H.T.

FRELONS ASIATIQUES

Délibération 2018_06_28_07

Quelques nids de frelons asiatiques apparaissent encore. L'année dernière la commune avait décidé de participer à la destruction

L'apiculteur coursien membre de l'Association du Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles en Bretagne est intervenu.

Concernant la destruction des nids, elle sera facturée 30€. Si une nacelle est indispensable pour atteindre le nid, un complément de 20€ sera demandé.

Pour l'année 2018, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

QUESTEMBERT COMMUNAUTE

FONDS DE CONCOURS ET ADS

Délibération 2018_06_28_08

Après délibération, le conseil municipal sollicite de versement du fonds de concours communautaire :

Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3.970€

Au titre de l'enveloppe « fonds spécial » à hauteur de 6 025€

Affectés aux travaux d'aménagement de bourg.

Le plan de financement est le suivant

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
-	-	<u>Conseil Départemental</u>	<u>36 764.48 €</u>
<u>Aménagement du</u>	<u>205 535.05 €</u>	<u>DETR</u>	<u>26 238.00 €</u>

bourg			
-	-	QUESTEMBERT Communauté	<u>9 995.00 €</u>
-	-	Emprunt	<u>85 000.00 €</u>
-	-	Autofinancement	<u>57 532.57 €</u>
TOTAL	<u>205 535.05 €</u>	TOTAL	<u>205 535.05 €</u>

Délibération 2018_06_28_09

- Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Questembert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,
Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,
Vu la loi de finances 2017
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la QUESTEMBERT COMMUNAUTE ;
Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 31 Mai 2018 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI»**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la² compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »

Prend acte du montant global du transfert concernant onze communes sur treize selon les tableaux du rapport de la CLECT

Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES :
Délibération 2018_06_28_10

Achats groupés en matière de travaux de voirie, de fourniture de panneaux de police, prestations de curage de fossés.

EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 concernant les groupements de commandes, et le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et prestations de curage de fossés.

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette

commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la passation

**d'un marché de travaux d'entretien de voirie,
d'un marché de fourniture de panneaux de police,
d'un marché de travaux de curage de fossés.**

- d'autoriser l'adhésion de la commune de LE COURS au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

MOTION DU BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Délibération 2018_06_28_11

Monsieur le Maire lit le courrier du Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne

Toutes les collectivités sont invitées à délibérer pour adhérer au contenu de la motion et en informer elles aussi le Premier Ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer

RAPPORT D'ACTIVITES DECHETS

Délibération 2018_06_28_12

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités des déchets réalisé par Questembert Communauté.

DEMANDES DE SUBVENTION JEAN LOUP CHRETIEN

Délibération 2018_06_28_13

Madame Beaupuy, principale du collège Jean-Loup Chrétien sollicite la commune pour une participation financière pour financer le déplacement des athlètes (3garçons, et 3 filles dont 2 de LE COURS, et 2 accompagnateurs)

Après délibération il est décidé de verser la somme de 100.00€

REDEVANCE ORANGE

Délibération 2018_06_28_14

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer un titre de recettes pour la redevance d'occupation du domaine public d'Orange, pour la somme de 1 336.87€

AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la suite des travaux.

La demande de subvention est accordée par le département.

La demande de subvention (DETR) auprès de l'état a été refusée pour 2018.

Monsieur Le maire est les adjoints ont rencontré le secrétaire général de la Préfecture pour défendre le dossier.

Au vu de l'importance que le projet d'aménagement du bourg revêt pour la sécurité des usagers notamment de l'école et des arrêts de bus, Monsieur le secrétaire général confirme que si des crédits venaient à se libérer dans l'année, il attribuerait une subvention DETR à l'opération de LE COURS. Dans le cas où aucune enveloppe ne lui permettrait d'honorer dès 2018, un soutien financier sera accordé lors de la programmation 2019.

Délibération 2018_06_28_15

On pourrait commencer les travaux de la seconde tranche début octobre.

Après délibération, il est décidé de lancer l'opération début octobre 2018.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIEMER POUR LES PARCELLES BATIES ZK 127 ET 133 sises 15, rue des mésanges.

Del 2018 06 28-16

Maître VIVIEN d'Elven a déposé une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZK 127 ET 133 sises 15, rue des mésanges.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

PREAU ECOLE

Délibération 2018_06_28_17

Lors de la précédente session, il avait été décidé de créer un préau pour la traversée de la cour de la quatrième classe aux sanitaires.

Après réflexion il est décidé

- de demander des devis aux artisans coursiers.
- De solliciter une demande financière au conseil départemental.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un des adjoints à signer la commande, à solliciter une aide auprès du Département

PREAU ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Délibération 2018_06_28_18

Le conseil municipal décide de créer un préau qui fera le lien entre les anciens et les nouveaux bâtiments scolaires

Après délibération

Le conseil municipal :

- Décide de solliciter le département pour aide financière.
- Décide d'autofinancer la réalisation, après déduction de la subvention du Département
- Autorise monsieur Le maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du préau

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019

Délibération 2018_06_28_19

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, la population sera recensée.

Le dernier recensement a eu lieu en 2014.

Monsieur Le Maire est chargé :

- De prendre un arrêté nommant la secrétaire de mairie coordonnateur assistée de l'adjoint administratif
- de prendre un arrêté de nomination d'un agent recenseur.
L'indemnité de l'agent correspondra à l'indemnité versée par l'INSEE
Une indemnité kilométrique lui sera également versée.
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant clos, on fixe la date de la prochaine réunion

Ce sera le mardi 11 septembre 2018.

La séance est levée